

Pôle communication

Mercredi 31 août 2022

COMMUNIQUÉ

PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Décisions modificatives des budgets de reversement et de répartition

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté trois projets de délibérations du Congrès concernant l'exercice 2022. Ils proposent une modification de l'affectation de la taxe générale sur la consommation ainsi qu'une première décision modificative des budgets annexes de reversement et de répartition.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement 2022 de la Nouvelle-Calédonie

Le budget de reversement est destiné à transcrire les opérations financières correspondant à des taxes affectées à des fonds de la Nouvelle-Calédonie non dotés de la personnalité morale ou correspondant à des centimes ou taxes affectés à des organismes de droit public ou privé qui assurent des missions de service public.

En recettes, un ajustement de 2 745 millions de francs est opéré.

Les droits d'enregistrement sur les transactions entre 2021 et 2022 et la contribution des patentes sont en hausse. Cela permet une augmentation des prévisions budgétaires, en recettes, de 16,3 % par rapport aux chiffres du budget primitif 2022.

D'autre part, un ajustement des taxes affectées est opéré pour prendre en compte une augmentation liée en grande partie à l'augmentation de la TGC (+ 102 % par rapport à 2021), dont l'assiette de calcul repose sur la valeur des marchandises en hausse.

Les dépenses sont soumises à un ajustement équivalent de 2 745 millions de francs.

Concernant les centimes additionnels, les prévisions de dépenses du budget de reversement sont équivalentes aux prévisions de recettes. L'inscription de 311 millions supplémentaires est donc proposée et sera redistribuée aux collectivités concernées ainsi qu'aux différentes Chambres consulaires.

Les taxes affectées, telles que les produits de la CCS sur IRVM (impôt sur le revenu des valeurs immobilières), de la CSA (contribution sociale additionnelle) et de la TSS (taxe de solidarité sur les services) sont attribuées à l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC). Par ailleurs, 1,39 milliard de TGC est également affecté à l'ASS-NC afin de lui permettre de financer l'intégralité de ses dépenses obligatoires 2022.

Le budget de reversement 2022 ainsi modifié s'élève à 75,47 milliards de francs (contre 72,71 milliards de francs en 2021).

Modification de l'affectation de la taxe générale sur la consommation (TGC)

Dans le cadre de la délibération modificative du budget de reversement, il est proposé une affectation de TGC supplémentaire afin d'alimenter le budget de l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC) qui rencontre de graves difficultés pour financer l'intégralité de ses dépenses obligatoires 2022.

Outre sa mission de prévention et promotion de la santé, l'ASS participe au financement de l'offre de soin et à l'équilibre des comptes sociaux.

Lors de son budget primitif 2022, l'agence n'avait pas pu inscrire la totalité de ses dépenses obligatoires en raison d'un manque de financement. Certains régimes sociaux sont d'ores et déjà en difficulté et seront en cessation de paiement au dernier trimestre 2022. Il devient ainsi urgent d'alimenter le budget de l'établissement.

Pour couvrir les besoins de l'agence il est donc proposé d'affecter 1,39 milliard de TGC supplémentaires à l'établissement, ce qui portera à 20,45 milliards le montant de TGC versé à l'ASS-NC en 2022.

Il est à noter que les autres taxes reversées à l'agence (CSA, TSS) font l'objet d'actualisation à la hausse de leurs prévisions à la décision modificative, permettant à l'agence de couvrir son besoin de financement global de 2,33 milliards.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de répartition 2022

En 2016, il a été décidé de créer un budget annexe de répartition destiné à regrouper les crédits dédiés au financement réglementaire des collectivités territoriales.

La Nouvelle-Calédonie assure ainsi le recouvrement des impôts, droits et taxes perçus ainsi que les recettes de la régie des tabacs qui sont réparties entre les collectivités. Elle détermine l'assiette du budget de répartition et en prélève une quote-part qu'elle reverse aux provinces et aux communes, après avis ou décision des comités de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Le reliquat correspond à la part de la Nouvelle-Calédonie destinée au financement de son budget propre.

En recettes, le budget de répartition est principalement impacté par la hausse globale des recettes fiscales directes et indirectes (3,027 milliards de francs) et une baisse de la consommation de tabac de 24 % entre juillet 2021 et juillet 2022 (- 1,5 milliard de francs).

En raison de nombreux phénomènes, le plus souvent externes (inflation importée, ouverture des frontières, etc.), qui impactent la consommation et les stratégies des entreprises, la Nouvelle-Calédonie a fait le choix d'un scénario prudent dans la prévision des recettes fiscales supplémentaires. Il a donc été décidé de ne pas modifier les prévisions au budget supplémentaire, mais de les actualiser éventuellement lors d'une décision modificative.

Ainsi, les dotations prévisionnelles des collectivités vont augmenter à hauteur de 847,48 millions de francs pour les provinces et de 286,30 millions de francs pour les communes. La dotation de la

Nouvelle-Calédonie progresse de 393,20 millions de francs. Cette quote-part prend en compte la compensation de l'effet cliquet des communes à hauteur de 2,10 milliards.

Le budget de répartition 2022 ainsi modifié s'élève à 126,55 milliards de francs (contre 130,54 milliards de francs en 2021).

Une décision modificative du budget propre sera proposée très rapidement afin de répartir cette nouvelle recette.

* *
*

